

# ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE LABRUGUIERE

Route de Ganès

## ENQUETE PARCELLAIRE

**Avec une enquête de Déclaration d'Utilité  
Publique (DUP) conjointe**

**Du Lundi 12 février 2018**

**Au mardi 06 mars 2018**

Dossier présenté par : La commune de LABRUGUIERE

**Conclusions du Commissaire Enquêteur**

**FERNANDEZ Michel**

Par arrêté préfectoral du 22 janvier 2018, monsieur Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres, pour le préfet et par délégation, prescrit une enquête publique Parcelle jointe à une enquête de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Cette dernière fait l'objet d'un rapport et de conclusions séparés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé le projet le 10 novembre 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de circulation, la municipalité souhaite aménager l'actuelle route de Ganès par la réalisation de travaux d'élargissement afin de permettre notamment le croisement de 2 véhicules poids-lourds. Il est donc envisagé de créer des voies de circulation de 6 mètres de largeur, avec ou sans accotement selon les tronçons.

La concrétisation de cet aménagement doit permettre de répondre à plusieurs objectifs. Tout d'abord, améliorer la sécurité routière et les nuisances sonores sur la route de Ganès. Ensuite, diminuer l'actuel trafic de poids-lourds sur l'avenue François Mitterrand. Ce trafic est estimé à 100 passages/jour (Comptage 2015). A terme, il est envisagé un sens unique. Cette avenue verrait la sécurité routière progresser et les nuisances sonores et la pollution diminuer. Par ailleurs, l'aménagement de la route de Ganès faciliterait la mise en œuvre globale du projet de plan de déplacement et de circulation d'Avril 2015. Enfin, le projet permettrait de favoriser le développement économique de la zone communautaire de l'ECOSITE et du territoire pour les entreprises déjà implantées ou en cours d'implantation. Les travaux envisagés anticiperaient l'augmentation du trafic prévisible et notamment au niveau des camions qui desservent l'entreprise TRIFYL. Le développement de son activité s'inscrit dans l'évolution normale du tri sélectif.

L'étude retenue emprunte et s'appuie sur l'infrastructure du tracé de la route de Ganès depuis son point de départ (gare SNCF), jusqu'à l'unité Trifyl.

Le projet, situé en zone UX (zone à vocation d'activités) et AUXE (zone à vocation d'activités futures) est compatible avec le PLU.

Le projet nécessite l'acquisition d'assiettes foncières riveraines.

Le programme n'est pas à l'intérieur ou à proximité d'une ZINEFF ou d'un site Natura 2000.

L'estimation des travaux et du plan de financement s'élève à 829 200,00€. Le service des domaines compétent a été consulté.

L'étude d'impact ne s'avère pas nécessaire et fait l'objet d'une décision de dispense d'étude du Préfet de la Région Occitanie date du 05 décembre 2017.

La présentation des documents constituant le dossier accompagnant l'enquête publique est complète et soignée. La lecture est facile et ne requiert pas de connaissances techniques pour la compréhension des documents.

Tous les moyens ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur (CE) pour mener à bien l'enquête publique. Le dossier est resté à la disposition du public durant tout le déroulement de l'enquête.

La publicité et l'affichage ne font l'objet d'aucune remarque de ma part.

Le caractère de la procédure contradictoire a été respecté. Je note qu'il n'y a pas d'observation.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, l'expropriant a bien notifié individuellement aux propriétaires ou aux ayants droit à indemnité, d'un dépôt de dossier en mairie. Les conditions règlementaires et législatives ont été respectées.

L'emprise des terrains faisant l'objet d'une demande d'expropriation est conforme à l'objet des travaux tels qu'ils résultent du dossier de la DUP. L'affectation des parcelles visées est conforme à l'objet du projet.

Il n'y a pas eu d'observation du public.

Par contre, j'ai été informé et pu lire que les retours pour l'expropriation se déroulaient normalement et favorablement excepté pour madame Collette DESPONTIN. Cette dernière a manifesté son refus de céder son terrain par écrit mais n'a pas répondu au courrier officiel avec accusé de réception. Elle n'a eu aucun contact avec le commissaire enquêteur. Sa motivation semble personnelle mais n'est pas argumentée. En conséquence, je ne suis pas en mesure d'émettre d'avis ou des commentaires sur ses éventuels problèmes.

Dans le domaine environnemental et écologique, l'aménagement de la route de Ganès n'altérerait pas la situation existante mais pourrait apporter un plus sur le bruit et l'écoulement des eaux notamment. La pollution atmosphérique de l'agglomération s'améliorerait, avec des effets positifs sur la qualité de vie et la santé de ses habitants. Le volet social est pris en compte.

Sur le plan économique, sans pouvoir en définir le nombre, des emplois se créeraient. L'activité agricole n'est pas concernée.

Le patrimoine culturel ne sera pas affecté.

La réalisation du projet paraît impérative et ne peut se réaliser qu'en gagnant sur les terrains qui bordent la route de Ganès. Les travaux permettront d'atteindre les objectifs fixés par la municipalité. Le projet s'inscrit dans le cadre d'une modernisation de la commune à moyen et long terme. Laisser la situation en l'état pénaliserait les intérêts sociaux économiques du territoire.

Le coût financier n'appelle pas d'observation particulière.

Après la consultation du dossier, la visite sur les lieux, le déroulement de l'enquête et au vu des arguments qui précèdent, j'émetts UN AVIS FAVORABLE au parcellaire relatif à l'élargissement de la route de Ganès à LABRUGUIERE.

Fait à ALBI le 03 avril 2018

Le commissaire enquêteur



Michel FERNANDEZ